

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Création du S.I.V.U. par arrêté préfectoral du 4 avril 2000

Séance publique du 28 juillet 2020

Membres en exercice : 8
Date de Publicité : 28 juillet 2020

D/2020-032

Aujourd'hui, mercredi 28 juillet 2020, à 9 heures, s'est réuni à son siège, 40 avenue de la Gare, à Bordeaux, le comité syndical sous la présidence de :

Madame Delphine JAMET

Etaient présents :

A titre de titulaires :

Mesdames JAMET, DEMANGE, SCHMITT, FAMHY, KUHN, DELUC, DELNESTE et
Monsieur BERPERRON

A titre de suppléants :

Madame LECERF, Monsieur FEYTOUT

Etaient excusés :

Mesdames LE BOULANGER, AMOUROUX, EL KHADIR et BOUVIER et Messieurs
ARFEUILLE et CHAUSSET

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DE BORDEAUX-MERIGNAC

D/2020-032

**Autorisation de recrutement d'agents non titulaires
Fixation du régime indemnitaire de ces agents**

Madame Delphine JAMET, Présidente du SIVU, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'activité du SIVU a conduit à définir un besoin minimum d'opérateurs permettant de répondre à l'obligation de continuité quotidienne de l'activité, dans le respect des conditions de travail des agents présents (limitation des heures supplémentaires, du poids quotidien, du nombre de gestes répétitifs...). Ce besoin a été défini dans l'APS et fait l'objet d'une évaluation, a minima, annuelle. La réponse à ces besoins peut être contractuelle, absences longues, ou intérimaires, absences courtes et massives tels les épisodes viraux annuels. De la même façon, la spécificité de certaines fonctions, non fléchées par le répertoire des métiers territoriaux, conduit la collectivité à recruter, sur des postes ouverts, des contrats dit « longs ».

Parallèlement à ces recrutements, la démarche de RSE dans laquelle le SIVU s'est engagé avec le plein accord des partenaires sociaux, conduit à pourvoir les postes ouverts par des stagiairisations directes (mutations, retraites, départs...), lorsqu'il s'agit des premiers grades, ou par un accompagnement à la préparation aux concours lorsqu'il s'agit d'emplois qualifiés.

C'est pour ces raisons, que je vous demande d'autoriser le recrutement de personnel non titulaire et de fixer le régime indemnitaire qui lui est applicable. Il convient également d'autoriser le recours à l'intérim dans les cas d'extrême urgence.

LE COMITE SYNDICAL

Adopte la délibération suivante :

Article 1 : Autorise la Présidente à recruter en tant que de besoin des agents non titulaires ou intérimaires.

Article 2 : Autorise la Présidente à déterminer le niveau de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions occupées.

Article 3 : Décide d'attribuer au personnel non titulaire le versement du régime indemnitaire prévu pour le personnel titulaire et d'autoriser la Présidente à déterminer les indemnités servies dans les conditions citées à l'article 2.

Article 4 : Autorise la Présidente à signer tout document afférent à cette affaire.

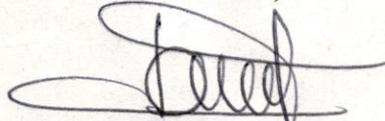
Voix pour : 8

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré à Bordeaux, au siège du SIVU, le 28 juillet 2020

La Présidente,



Delphine JAMET

